

Avis public

Reprises de concessions funéraires échues au cimetière communal

Les familles sont informées que la Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX procédera à compter du 1^{er} avril 2025 à la reprise de concessions de 15 et 30 ans non renouvelées depuis plus de deux ans depuis la date d'échéance (Arrêté N° 2025-010).

Les familles souhaitant conserver et renouveler les concessions sont invitées à se présenter **avant le 31 mars 2025** au secrétariat de mairie.

A défaut de cette formalité, la Commune procédera à l'enlèvement des ornements et monuments qui n'auront pas été enlevés par les familles. Comme le prévoit la législation en vigueur, la Commune disposera alors des terrains et pourra les réattribuer pour de nouvelles inhumations.

La liste des sépultures concernées par cette procédure de reprise est indiquée ci-dessous. Elle est également consultable en mairie et a été affichée au cimetière, le **31 Janvier 2025**.

Une plaque informant l'imminence d'une reprise a été déposée sur chaque concession concernée.

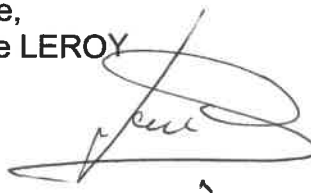
Liste des concessions échues / objets de la procédure de reprises :

Numéro d'emplacement	Numéro de la concession	Durée	Famille	Date d'expiration de la concession
J 236	95	15 ans	ROYNARD / CHAUVATE	30/01/1944
A 24	121	15 ans	DAUNEAU / FRÉMY	18/05/1948
C 72	102	30 ans	BODET / SALÉ	14/05/1960
E 107	253	30 ans	LE LOUEDEC	09/04/2022
H 196	255	30 ans	MAINGOT / HOBÉ	09/06/2022

A Saint Martin du Fouilloux, le 31 janvier 2025



La Maire,
Monique LEROY



Affiché et publié sur le site internet de la Commune, le : 31-01-2025